

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2023-043

PUBLIÉ LE 20 MARS 2023

Sommaire

03_DDSP_Direction Départementale de la Sécurité Publique /

03-2023-03-20-00002 - Extrait de l'arrêté 755-2023 conférant subdélégation de signature aux collaborateurs du DDSP de l'Allier pour les immobilisations et mises en fourrière de véhicules (1 page) Page 3

03-2023-03-20-00003 - Extrait de l'arrêté 756-2023 conférant subdélégation de signature aux collaborateurs du DDSP de l'Allier en matière de finances (1 page) Page 5

03-2023-03-20-00004 - Extrait de l'arrêté 757-2023 conférant subdélégation de signature au DDSP Adjoint de l'Allier en matière de sanctions (1 page) Page 7

03_Préf_Préfecture de l Allier / Bureau du Cabinet

03-2023-03-16-00005 - arrêté n°730/2023 du 16 mars 2023 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection (1 page) Page 9

03_DDSP_Direction Départementale de la
Sécurité Publique

03-2023-03-20-00002

Extrait de l'arrêté 755-2023 conférant
subdélégation de signature aux collaborateurs du
DDSP de l'Allier pour les immobilisations et mises
en fourrière de véhicules

Extrait de l'arrêté 755-2023 du 20 mars 2023 conférant subdélégation de signature aux collaborateurs du directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier pour les immobilisations et mises en fourrière de véhicules

Article 1 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Cédric PEROTEAU**, commandant divisionnaire de police, Adjoint au Chef de la CSP de Moulins, ou en son absence à Madame **Sylvie JUNIET**, commandant de police, Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Moulins, ou en son absence à Monsieur **Christian LE SAGESSE**, commandant de police, Chef de la Sûreté Urbaine de la CSP de Moulins, ou en son absence à Monsieur **Mickaël DELBOS**, capitaine de police, Chargé de mission auprès du directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 2 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Laurent GARCEAU**, commissaire de police, chef de la CSP de Montluçon, ou en son absence à Monsieur **Philippe MICHELAT**, commandant divisionnaire, adjoint au chef de la CSP de Montluçon, ou en son absence à Madame **Nadia LABETOULE**, commandant de police, Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Montluçon, ou en son absence à Monsieur **Olivier GARCIA**, commandant de police, Chef de la Sûreté Urbaine de la CSP de Montluçon, ou en son absence à Monsieur **Antonio MILLAN**, major de police, Adjoint au Chef de la Sûreté Urbaine de la CSP de Montluçon, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 3 : Subdélégation de la signature est conférée à **Monsieur Julien CHARRAT**, commissaire de police, chef de la CSP de Vichy, ou en son absence à Monsieur **Frédéric PILLON** commandant de police, adjoint au chef de la CSP de Vichy, ou en son absence Madame **Caroline RABILLER**, commandant de police, Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Vichy, ou en son absence à Monsieur **Dominique PHILIBERT**, capitaine de police, Adjoint au Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Vichy, ou en son absence à Madame **Valérie BOYER**, major RULP de police, Adjointe au Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Vichy, ou en son absence à Monsieur **Sébastien LAUNAY**, commandant de police, Chef de la Sûreté Urbaine de la CSP de Vichy, ou en son absence à Monsieur **Jean-Yves JULES-ROSETTE**, major de police, Adjoint au Chef de la Sûreté Urbaine de la CSP de Vichy, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 20 mars 2023

Le DDSP de l'Allier
Signé
Bénilde MOREAU

03_DDSP_Direction Départementale de la
Sécurité Publique

03-2023-03-20-00003

Extrait de l'arrêté 756-2023 conférant
subdélégation de signature aux collaborateurs du
DDSP de l'Allier en matière de finances

Extrait de l'arrêté 756-2023 conférant subdélégation de signature aux collaborateurs du directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier en matière de finances

Article 1 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Benjamin AGBASSA**, attaché d'administration de l'État stagiaire, chef du service de gestion opérationnelle, à Monsieur **Laurent GARCEAU**, commissaire de police, chef de la CSP de MONTLUÇON, et à Monsieur **Julien CHARRAT**, commissaire de police, chef de la CSP de VICHY, pour signer les visas des factures et mémoires, les bons de commandes et ordres de services inférieurs ou égaux à la somme de 90.000 euros, relatifs aux moyens de fonctionnement du budget du ministère de l'Intérieur.

Article 2 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Cédric PEROTEAU**, commandant divisionnaire de police, adjoint au chef de la CSP de MOULINS, ou en son absence à Mme **Sylvie JUNIET**, commandant de police, chef du Service de Voie Publique de la CSP MOULINS, pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de MOULINS.

Article 3 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Laurent GARCEAU**, commissaire de police, chef de la CSP de MONTLUÇON, ou en son absence à Monsieur **Philippe MICHELAT**, commandant divisionnaire, adjoint au chef de la CSP de MONTLUÇON pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de MONTLUÇON.

Article 4 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Julien CHARRAT**, commissaire de police, chef de la CSP de VICHY, ou en son absence à Monsieur **Frédéric PILLON**, commandant de police, adjoint au chef de la CSP de VICHY, pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de VICHY.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 20 mars 2023

Le DDSP de l'Allier
Signé
Bénilde MOREAU

03_DDSP_Direction Départementale de la
Sécurité Publique

03-2023-03-20-00004

Extrait de l'arrêté 757-2023 conférant
subdélégation de signature au DDSP Adjoint de
l'Allier en matière de sanctions

Extrait de l'arrêté 757-2023 conférant subdélégation de signature au directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Allier en matière de sanctions

Article 1 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Laurent GARCEAU**, commissaire de police, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de l'Allier, chef de la CSP de Montluçon, à l'effet de signer les sanctions du premier groupe (avertissement - blâme) à l'encontre des gradés et des gardiens de la paix du département.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 20 mars 2023

Le DDSP de l'Allier
Signé
Bénilde MOREAU

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-03-16-00005

arrêté n°730/2023 du 16 mars 2023 portant
modification de la composition de la
commission départementale de vidéoprotection

**ARRÊTÉ n°730/2023 en date du 16/03/2023
portant modification de la composition
de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection**

La Préfète de l'Allier,

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 251-7 à R.251-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1113/2012 du 27 mars 2012 modifié, instituant une commission départementale des systèmes de vidéoprotection dans le département de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1245/2021 du 3 juin 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, modifié par l'arrêté préfectoral n° 76/2022 du 11 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n°667/2023 du 6 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent VALLET, Directeur de Cabinet de la Préfète de l'Allier ;

Vu l'ordonnance du 3 mars 2023 de la Cour d'appel de Riom portant désignation des magistrats du siège appelés à présider la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Allier ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R Ê T E :

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 76/2022 du 11 janvier 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

« *Sont membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection :*

1°) *Madame Christelle HENRIOT-MAUREL, présidente du tribunal judiciaire de Moulins, ou, en cas d'empêchement, Madame Sophie MAITRE, vice-présidente en charge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Moulins, sa suppléante.* »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 76/2022 du 11 janvier 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

« *La présidence de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection est assurée par Madame Christelle HENRIOT-MAUREL ou par Madame Sophie MAITRE, sa suppléante.* ».

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chacun des membres titulaires et suppléants.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Vincent VALLET